

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
13/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

FINANCES

Débat d'orientation  
budgétaire 2024

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 22h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. COPPIER, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. SENECHAL, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- Mme BUIGNET

**Secrétaires de séance :**

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL



## DELIBERATION N° 3

**OBJET : FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2024.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a codifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose donc au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat.

CONSIDERANT la nécessité de préparer le Budget Primitif 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

### DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'ouverture du Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**PREND ACTE A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 19 février 2024 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

